

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_09

**FIXATION DU NOMBRE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS :
RECRUTEMENT SUR POSTES NON PERMANENTS LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE POUR LA PERIODE HIVERNALE 2026-2027**

Il est rappelé :

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,
- que la période hivernale génère une affluence touristique qui engendre un accroissement de la charge pesant sur certains services communaux à caractère saisonnier.

Dès lors, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

En perspective de l'activité de l'hiver 2026-2027 et de l'accroissement des charges de travail pour :

- les services techniques d'Avoriaz et de Morzine,
- le service de la police municipale basé à Morzine et qui se déploie à Avoriaz,
- le palais des sports et l'espace aquatique,
- le service enfance-scolarité,
- la bibliothèque.

Les responsables ont défini leurs besoins comme suit :

Les services techniques d'Avoriaz :

- 4 agents polyvalents
- 1 agent polyvalent mécanicien

soit 5 postes de saisonniers ; soit 1 en moins par rapport à la saison 2025-2026, un 6^{ème} poste étant pourvu dans le cadre de vacances.

Les services techniques de Morzine :

- 1 agent technique polyvalent

soit 1 poste de saisonnier, besoin identique par rapport à la saison 2025-2026.

Le service de la police municipale :

- 4 agents ASVP/ATPM – Agent de Surveillance de la Voie Publique/Assistant Temporaire de Police Municipale pour Morzine (équipes de jour et de nuit)
- 4 agents ASVP/ATPM pour Avoriaz

soit 8 postes de saisonniers, besoin identique par rapport à la saison 2025-2026.

Le palais des sports et l'espace aquatique :

- 2 agents de caisse, soit un de plus que l'année dernière,
- 2 chefs de piste,
- 3 agents d'entretien/vestiaire, contre 4 en 2025-2026, ; soit 1 besoin en moins par rapport à la saison 2025-2026,
- 5 maîtres-nageurs, au lieu de 6 en 2025-2026 ; 5 MNS se répartissant la période du 16/10/2026 au 18/04/2027.

soit 12 postes de saisonniers, soit 1 poste en moins par rapport à la saison 2025-2026.

Le service enfance-scolarité :

- 2 agents d'animation pour Avoriaz,
- 2 agents d'animation pour Morzine,
- 1 agent de restauration et d'entretien (à 28h)

soit 5 postes de saisonniers, soit 2 postes en plus par rapport à la saison 2025-2026 ; nécessité de créer 1 poste d'agent de restauration et d'entretien à 28h hebdomadaires ainsi qu'un poste d'agent d'animation supplémentaire pour Morzine.

Bibliothèque :

- **1 agent de bibliothèque à 20h hebdomadaires, soit 1 poste en plus par rapport à la saison 2025-2026** ; ce besoin étant nécessaire pour adapter les moyens humains à l'augmentation de la fréquentation et aux activités proposées pendant la saison hivernale,

ce qui porterait à un total de 32 postes de saisonniers à créer au maximum pour la période hivernale 2026-2027.

Les besoins seront affinés à l'approche de la saison hivernale mais également en fonction des profils des candidats et de la survenance de tout événement qui aurait une incidence sur l'activité touristique hivernale.

A noter que la période d'activité de ces saisonniers peut, à ce titre, être réduite au terme de cette démarche d'optimisation du recrutement.

Les volumes de recrutement autorisés par le Conseil municipal doivent être considérés comme un plafond à ne pas dépasser, les postes ainsi ouverts ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Ces besoins saisonniers sont intégrés dans les budgets 2026 et 2027 du budget principal de la commune.

Deux tableaux en annexe présentent les postes et les périodes de recrutement ainsi qu'un comparatif en effectifs et en équivalent temps plein avec la saison hivernale précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le maire à recruter 30 agents saisonniers à temps complet et 2 saisonniers à temps non complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux, des adjoints territoriaux et des éducateurs des activités physiques et sportives, à des périodes allant au maximum du 1er octobre 2026 au 02 mai 2027,

AUTORISE M. le maire à signer toutes pièces relatives à ces recrutements,

CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
